# Fonds d'Accompagnement des Clubs du Val-d'Oise (FACVO)

**Avril 2025**

## 1. Objectifs du Fonds (Pourquoi ?)

Le Fonds d'Accompagnement des Clubs du Val-d'Oise (FACVO) a pour vocation de soutenir les clubs affiliés au District du Val-d'Oise de Football (DVOF) dans leurs projets d'investissement et de développement. Il finance :

- **Matériel sportif** : Acquisition de matériel (hors textile et ballons).
- **Véhicules** : Achat de véhicules pour les besoins du club.
- **Aménagement et vie du club** : Amélioration des infrastructures (club-house, etc.).
- **Formation des encadrants** : Financement des formations pour entraîneurs, arbitres et dirigeants.
- **Situations exceptionnelles** : Aide financière en cas de sinistres (incendie, vandalisme) ou de crises (pandémie), après intervention des assurances.

## 2. Bénéficiaires et Conditions d'Éligibilité (Pour qui et comment ?)

- **Critères d'éligibilité** :
  - Être affilié au DVOF.
  - Être en activité.
  - Être en règle administrativement :
    - Déclaration en préfecture à jour.
    - Assemblée Générale du Club (PV de la dernière AG)
    - Contrat d'engagement républicain signé.
  - Être en règle avec le compte club (cotisations à jour ou échéancier respecté).



**District du Val-d'Oise de Football -** 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 2[illegible]

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z

- **Procédure de demande** :
    - Le président du club soumet un dossier complet comprenant :
        - Documents administratifs (voir critères d'éligibilité).
        - Présentation détaillée du projet ou de l'investissement :
            - PV du Comité Directeur et/ou Bureau validant le projet objet de ce dossier
            - Devis / Bons de commande.
            - Facture acquittée.
            - Photos ou plans (le cas échéant).
            - Copie des accords des autres subventions du projet.

## 3. Montants et Modalités de Financement (Combien ?)

- **Formation des encadrants** :
    - Budget annuel : 15 000 €.
    - Financement : 75 % du reste à charge du club, dans la limite de 500 € par saison.
    - Types de formations : FFF (techniciens, arbitres, dirigeants)
    - Versement : Après validation de la participation complète de tous les licenciés du club (situation en fin de saison)
    - Périodicité : Tous les deux ans.
    - Projection / estimation : 30 clubs par an.
- **Aménagement et vie du club** :
    - Budget annuel : 25 000 €.
    - Financement : 50 % de l'investissement (limite de 2 000 €).
    - Cumul possible de plusieurs dossiers, dans la limite de 50 % de la dépense totale.
    - Périodicité : Tous les deux ans.
    - Projection / estimation : 25 clubs par an.



**District du Val-d'Oise de Football -** 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 2[illegible]

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z

- **Matériel sportif** :
  - Budget annuel : 35 000 €.
  - Financement : 50 % de l'investissement (limite de 2 500 €).
  - Un seul dossier par club.
  - Périodicité : Tous les deux ans.
  - Projection / estimation : 14 clubs par an.
- **Véhicules** :
  - Budget annuel : 25 000 €.
  - Financement : 25 % de l'investissement (limite de 5 000 €).
  - Un seul dossier par club.
  - Périodicité : Tous les trois ans.
  - Projection / estimation : 5 clubs par an.
- **Limites et priorités** :
  - Deux types de subventions maximum par club et par saison (hors formation).
  - Conformité avec les priorités du District, de la Ligue et de la FFF.
  - Attribution selon le principe « premier arrivé, premier servi » (dossier complet).
  - Le club faisant une première demande est prioritaire sur des clubs déjà financés.
- **Budget Global et Reconstitution du Fonds** :
  - Budget annuel : 100 000 € (susceptible de modification) sur le mandat 2024/2028.
  - Saison 2024/2025 : possibilité de présenter des dossiers sur des investissements faits à compter de décembre 2024 (suite information AG de novembre 2024).
  - Reconstitution : 50 % des excédents financiers de chaque exercice du DVOF (affectation à voter lors des AG).



**District du Val-d'Oise de Football -** 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 2[illegible]

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z

## 4. Analyse et décision

- **Périodes de dépôt et d'analyse** :
  - Période 1 :
    - Dépôt : Juillet / 20 décembre.
    - Analyse : 21 décembre / 21 janvier.
    - Décision : Février.
  - Période 2 :
    - Dépôt : 21 décembre / 20 mars.
    - Analyse : 21 mars / 21 avril.
    - Décision : Mai.
  - Période 3 :
    - Dépôt : 21 mars / 20 juin.
    - Analyse : 21 juin / 13 juillet.
    - Décision : Juillet (sous réserve de la situation du compte club à fin août).
- Commission d'analyse des dossiers :
  - 5 Membres du Comité de Direction
  - 1 salarié du District (Préparation et suivis des dossiers)
  - Possibilité que les membres de la Commission se déplacent sur site
- Décision / validation :
  - Comité de Direction
  - Décisions publiées sur le PV du Comité de direction
  - Les règles et les montants de ce document peuvent être modifiables pour les prochaines saisons.



**District du Val-d'Oise de Football -** 6 avenue du Bosquet 95560 Baillet-en-France - Tél : 01 34 08 11 2[illegible]

SIRET 323 037713 00035 - APE 9319Z